

EO2

Société anonyme au capital de 2.631.705 €  
Siège social : 36 avenue Pierre Brossolette – 92240 MALAKOFF  
R.C.S. : NANTERRE B 493 169 932

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUILLET 2015  
DANS SA PARTIE ORDINAIRE : AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS,  
DANS SA PARTIE EXTRAORDINAIRE : AUTORISATION FINANCIERE ET  
AUTORISATION DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice de douze mois clos le 28 février 2015, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ainsi que les comptes consolidés comme indiqué dans le rapport de gestion, mais également à l'effet de statuer sur des résolutions proposées lors du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2015.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions à titre extraordinaire qui seront soumises à votre approbation lors de cette Assemblée Générale Mixte.

Nous vous proposons notamment :

- De renouveler l'autorisation de délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (*sixième résolution*) ;
- de renouveler une autorisation financière, afin de permettre à votre Conseil d'Administration de prendre sans délai, le moment venu, les mesures appropriées concernant le financement des investissements envisagés dans l'intérêt de la Société (*septième résolution*).
- De renouveler l'autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société. (*huitième résolution*).

Le Présent rapport est complété du rapport de gestion au titre de l'exercice clos au 28 février 2015 ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

**Marche des affaires sociales**

Préalablement, nous vous exposons succinctement, car cet aspect est développé dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

Le fait marquant de l'exercice écoulé est la douceur climatique exceptionnelle qui a déstabilisé le marché du granulé bois. Cela n'a pas encore touché notre groupe mais il est difficile de se projeter dans l'avenir dans ce contexte.

Cependant, l'activité est restée stable au niveau du groupe et a quelque peu baissé au niveau de notre société.

La situation a été assainie au niveau des risques et les provisions constituées ont pu être reprises pour la plupart.

L'autre fait marquant est la baisse du prix du fioul qui a des répercussions sur le marché.

Malgré ces facteurs qui nous défavorisent, EO2 tire son épingle du jeu.

Les comptes de l'exercice mis à votre disposition illustrent notre propos.

### **Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Sixième résolution :** *(Autorisation de délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions).*

Nous vous proposons de :

- De mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 4 septembre 2014 et connaissance prise du descriptif du nouveau programme de rachat d'actions en date du 18 mai 2015, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce,
- D'autoriser le Conseil d'administration à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :
  - A des opération de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - A des cessions d'actions lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ou à des remises d'actions de performance attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du groupe EO2 ;
  - A la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - A des cessions ou à des attributions à titre gratuit aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe EO2 dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
  - A l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
  - A l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la Société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;

- A la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Le prix maximum d'achat de chaque action serait fixé à 15 €. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats réalisés ne pourrait excéder 926 467 €. Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 926 467 € et le montant des réserves libres disponibles au 28 février 2015 y compris la prime d'émission déduction faite du report à nouveau débiteur et de la perte de l'exercice étant de 5 254 967 €, le Société dispose de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle pourrait posséder.

Le prix d'achat des actions serait ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

L'Assemblée Générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu'au 6 janvier 2017. Elle remplacerait toute délégation précédente portant sur le même objet et annulerait cette dernière pour sa partie non utilisée.

### **Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

*Septième résolution. (Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservées à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).*

Nous vous proposons de :

1°) déléguer, au conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres financiers donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 225-149 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions et des autres titres financiers pourraient être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à deux millions sept cent mille (2 700 000) euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond de deux millions sept cent mille (2 700 000) euros visé au 2°) de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2014 ;

3°) décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit (a) soit d'investisseurs (i) investissant notamment dans le secteur des énergies nouvelles ou renouvelables et principalement dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » non cotées ou cotées sur le marché libre ou sur Alternext de NYSE Euronext Paris, et (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à cinquante mille (50.000) euros ; (b) soit d'investisseurs investissant directement ou par l'intermédiaire d'une société holding dans des petites et moyennes entreprises (PME) au sens communautaire dans le cadre des dispositions de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi n° 2007-1223 du 21 août 2007) dite « TEPA » ;

4°) prendre acte du fait que la présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des titres financiers donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres financiers donneront droit ;

5°) décider que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission des titres financiers susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation serait fixé selon une approche dite « *multicritères* », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et le cours de bourse, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

6°) fixer jusqu'au dix-huitième mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ; elle remplacerait toute délégation précédente portant sur le même objet et annulerait cette dernière pour sa partie non utilisée.

7°) décider que le conseil d'administration aurait tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation à son président directeur général) pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourraient souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres financiers donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits,

le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des titres financiers déjà émis par la société ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital ;

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

***Huitième résolution.*** (Autorisation donnée au Conseil en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prendrait une décision d'annulation, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, tout ou partie des actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée Générale fixerait à dix-huit mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Elle remplacerait toute délégation précédente portant sur le même objet et annulerait cette dernière pour sa partie non utilisée.

***Neuvième résolution.*** (pouvoirs pour les formalités)

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

*Le Conseil d'Administration*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the text 'Le Conseil d'Administration'.